

Relevé de décision du COSEF du 14 décembre 2016 concernant l'inclusion éventuelle des dettes dans les dépenses pouvant être couvertes par le microcrédit personnel garanti

Microcrédit personnel

- **Périmètre du microcrédit personnel** : expérience d'inclusion des dettes et besoins de trésorerie, parmi les objets du microcrédit personnel garanti (« crédits de stabilité »).

Le sujet a donné lieu à une discussion approfondie. Un consensus s'est dégagé sur la décision suivante :

Il apparaît que l'insertion sociale et professionnelle des emprunteurs, objectif du microcrédit personnel garanti par le FCS, peut, dans certains cas, requérir un assainissement ou une stabilisation de la situation budgétaire des éventuels bénéficiaires.

En conséquence, les membres du COSEF, décident à titre expérimental pour la seule année 2017, d'inclure parmi les objets du microcrédit personnel garanti par le FCS, dans la mesure où cela s'inscrit dans un projet d'insertion sociale ou professionnelle, le financement de certaines dettes pour autant que ce financement soit de nature à stabiliser la situation d'endettement, voire à l'améliorer, offrant ainsi aux bénéficiaires de meilleures chances d'insertion sociale ou professionnelle.

Les structures d'accompagnement se prononceront sur la pertinence de recourir au microcrédit, au regard des solutions qui peuvent être conseillées par d'autres dispositifs, tels que les Points conseil budget. Un soin tout particulier devra être apporté à l'accompagnement, en particulier post crédit, des emprunteurs concernés.

Cette expérimentation d'octroi de crédits de stabilité donnera lieu à une évaluation au premier semestre 2018. Pour permettre cette évaluation, il est demandé aux établissements de crédit participant à cette expérimentation de veiller à la traçabilité des prêts concernés, en caractérisant notamment la nature des dettes couvertes par ces prêts.